



Flash info



N° 70 - Février 2017

Le mot du Maire

Un logement communal a été loué à M. Ghafar SADATH. Ce monsieur est en France depuis un an. Il a dû s'exiler de l'Afghanistan, pays tombé dans le terrorisme taliban. Il a fui les atrocités commises par ces derniers. Je ne peux qu'émettre le souhait que le village lui réserve le meilleur accueil. Si nous pouvions contribuer à ce qu'il passe quelques mois ou quelques années de calme et de quiétude dans notre village, nous aurons répondu au devoir d'« humanisme » si cher à mes yeux.

Informations

Nous vous informons de la mise en place des Cartes Nationales d'Identités Sécurisées (CNIS) à partir du 6 mars 2017. Les demandes doivent être déposées au niveau des communes équipées de Dispositifs de Recueils (DR) comme celle de CARPENTRAS. Vous devez téléphoner au 04.90.60.84.00 pour prendre un RDV du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30. Nous vous recommandons de compléter, au préalable, les demandes sur le site www.service-public.fr.

RAPPEL



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 19 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2017

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS
www.le-recensement-et-moi.fr



Pour les personnes qui n'ont pas été encore recensées, merci de se présenter le plus rapidement possible à la Mairie.



En 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans.

Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste

valable 5 ans si vous étiez majeur au moment de sa délivrance et que la carte était encore valide le 1^{er} janvier 2014.

Vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.

Pour savoir si ce pays accepte une carte d'identité valide mais facialement périmée, il convient de consulter le lien suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/actualites/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite-decembre>

Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris de Vaucluse

Palmarès 2016

1^{ère} catégorie
Communes de moins de 500 habitants

2^{ème} prix
décerné au

Beaucet

Maurice CHABERT
Président
du Conseil départemental
de Vaucluse

Pierre GONZALVEZ
Vice-Président du Conseil départemental,
Président de l'Agence Départementale de Développement
Touristique - Vaucluse Tourisme



La Mairie du Beaucet a participé au Concours Départemental des Villes et Villages fleuris de Vaucluse.

Pour la deuxième année consécutive, la commune a remporté le 2^{ème} prix.

Nous remercions chaleureusement tous les habitants qui ont contribué à l'embellissement de notre village.

Les agents communaux

Une nouvelle personne est arrivée le 1^{er} février pour renforcer l'équipe administrative de la Mairie. Il s'agit de Mme Françoise MATHIEU. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Travaux



Afin de ne pas avoir à vendre la « Chapelle Saint Etienne » qui fait partie intégrante du patrimoine immobilier de la commune, la Mairie envisage d'y faire des travaux.

Ce bâtiment est loué depuis plus de vingt ans; le dernier locataire est parti récemment .
Ces travaux auront pour but d'y faire un petit logement.

La Mairie a fait rouvrir le chemin charretier d'accès au château. La partie basse qui démarre chemin de l'Hermitage a été, par endroit, recaladée par l'Association des Caladaires du Beaucet. Deux portions d'une dizaine de mètres chacune sont terminées et nous donnent une bonne idée de l'œuvre finale. La partie haute a été rouverte à la circulation pédestre après un débroussaillage important. Le chemin tombe directement sur l'esplanade d'entrée du château. Nous remercions chaleureusement les deux propriétaires des terrains sur lesquels passe ce chemin, M. Jean-Claude DANY et M. Mario MORETTI qui ont donné l'autorisation d'effectuer ces travaux.



A partir du 1er janvier 2017, la taxe de séjour est intercommunale et est donc perçue par la COVE.

Rappel des tarifs par personne et par nuitée

- Pour les chambres d'hôtes (prix d'une chambre pour 2 pers./2)
- | | |
|--|---------------|
| <i>Jusqu'à 25 € /nuit et /pers.</i> | <i>0,40 €</i> |
| <i>De 25 à 35 € /nuit et /pers.</i> | <i>0,50 €</i> |
| <i>Au-delà de 35 € /nuit et /pers.</i> | <i>0,60 €</i> |
- Pour les meublés non classés (calcul du quotient : montant total par semaine/nombre de personnes)
- | | |
|--|---------------|
| <i>1er catégorie : moins de 100 € par pers/semaine</i> | <i>0,40 €</i> |
| <i>2ème catégorie : entre 100 à 200 € par pers/semaine</i> | <i>0,50 €</i> |
| <i>3ème catégorie : au-delà de 200 € par pers/semaine</i> | <i>0,70 €</i> |

Le paiement est à effectuer par semestre, dans les 15 jours qui suivent la période du 1er janvier au 30 juin et la période du 1er juillet au 31 décembre en fonction des prestations réalisées (taxe applicable au réel). Tout hébergeur bénéficie gratuitement d'une plateforme de déclaration en ligne pour préenregistrer ses tarifs, établir sa déclaration de nuitées et régler sa taxe (qui est automatiquement calculée) avec un service de paiement en ligne par carte bancaire.

Courant février, l'hébergeur recevra par mail et/ou par courrier postal son code d'accès à cette plateforme et différents documents obligatoires (registre du logeur, affichette clientèle et formulaire de déclaration papier).

La déclaration en mairie en cas de création d'établissement ou en cas de modification de prestations reste également obligatoire pour un hébergeur. La Mairie en informera ensuite le service tourisme de la COVE.

Numéros utiles

La COVE

☎ 04 90 67 10 13

Déchetterie Caromb

☎ 04 90 62 39 30

SDEI

Eau potable, assainissement

☎ 0977 409 443

Orange

☎ 39 00

Urgence

et dépannage :

ENEDIS

☎ 0972 675 084

GRDF

☎ 0800 473 333

Gendarmerie

Pernes les Fontaines

☎ 04 90 66 44 44

Chirurgiens Dentistes

Numéro unique

☎ 04.90.31.43.43

Pharmacie de garde

Numéro unique

☎ 3237

Médecins de garde.

Numéro unique

☎ 04.90.66.44.33

Pernes-les-Fontaines, Saint Didier

Pompiers

☎ 18 ou 112 (Général)

Samu

☎ 15 ou 112 (Général)

Police

☎ 17 ou 112 (Général)

Centre anti poison

☎ 04 91 75 25 25

Centre grands brûlés

☎ 04 91 94 16 69

Service-public.fr

☎ 3939

Le transport

à la demande TAD

n° Vert 0 800 881 523

Caisse d'Allocations

Familiales

☎ 0 810 25 84 10

Ecole Maternelle de

Saint Didier

☎ 04 90 66 00 78

Ecole Primaire de Saint

Didier

☎ 04 90 66 01 12

Ecole de la Roque Sur

Pernes

☎ 04 90 66 53 09

Collège de Pernes

Les Fontaines

☎ 04 90 66 59 46



Merci PADO pour tout ce que tu nous a laissé

Si vous souhaitez recevoir par mail le flash info, merci de vous inscrire à mairie.beaucet@orange.fr

Flash info Parution mensuelle

Mairie de le Beaucet

7, rue Coste Chaude

84210 LE BEAUCET

Tél: 04.90.66.00.23

Fax: 04.90.66.17.77

Mail : mairie.beaucet@orange.fr

Site: www.lebeaucet.com

Direction de la publication : Le Maire
Conception-Réalisation-Impression : Mairie
Tirage: 220 exemplaires